

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures,**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M. Jean-Marie CHARLET - M. Philippe LOIR - Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Reynald BAYARD - M. Sébastien BOBOEUF - M. Mickaël ESTEVEZ

Absents excusés et représentés : Mme Anne-Marie PETITJEAN représentée par Mme Jocelyne GUERTAULT

Absent : M. David LAMOUR

Secrétaire : M. Mickaël ESTEVEZ

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	9
Votants :	10

Date de la convocation : 28/03/2023

### Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :  
Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/05/2023 (15)
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023
4. Modification de la demande de subvention dans le cadre du FER 2023
5. Compte de Gestion 2022
6. Compte Administratif 2022
7. Affectation du résultat 2022
8. Taux d'imposition des taxes directes locales
9. Budget primitif 2023
10. Attribution des subventions de fonctionnement – année 2023
11. Réalisation d'un terrain multisports – Demande de subvention Agence National du Sport
12. Informations et questions diverses

Avant de commencer la réunion, le conseil municipal de Courchamp, par respect pour les familles endeuillées de la commune, décide d'annuler la chasse aux œufs prévue le lundi de Pâques.

Une information sera communiquée aux habitants pour indiquer que les chocolats seront distribués lundi en fin de matinée dans les familles.

## **I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/05/2023.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**Monsieur Mickaël ESTEVEZ** est désigné secrétaire de séance.

## **III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2023**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

## **IV MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FER 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°07/2023**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023, il avait été décidé de solliciter une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 – FER pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur et imprimante) pour le secrétariat de mairie.

Le matériel actuel ayant été acheté en 2014 ne nous permet plus de mettre à jour le système d'exploitation de l'ordinateur et par conséquent engendre de sérieux problèmes de sécurité. Quant à l'imprimante, celle-ci est défectueuse et de surcroît les cartouches de toner au nombre de 4 coûtent excessivement chères.

Un devis a été réalisé par la société COM'UNITY Informatique et Télécom pour un montant total HT de :	1 448,25 €
TVA 20 % :	289,65 €
Total TTC :	1 737,90 €

Madame le Maire demande à ajouter à la demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 – FER, l'acquisition de mobilier pour le secrétariat de mairie. Le bureau de la secrétaire est vétuste et non fonctionnel.

Un devis a été réalisé par la société BRUNEAU pour un montant total HT de :	1 531,90 €
TVA 20 % :	306,38 €
Total TTC :	1 838,28 €

Madame le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour ajouter l'acquisition du mobilier à la demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 – FER.

Le taux de la subvention maximum est de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 – FER auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE et de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## **V COMPTE DE GESTION 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°08/2023**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la SGC de Provins. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis et conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable de la SGC de Provins, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ Autorise Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2022.

## **VI COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°09/2023**

L'article L. 161-2-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Considérant que Mme Christine BOULET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LOIR, conseiller municipal, pour le vote du Compte Administratif.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Courchamp lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

<b>LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2022</b>	<b>Réalisés 2022</b>
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	57 248,21	57 415,22
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	0,00	1 877,52
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés		
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>57 248,21</b>	<b>59 292,74</b>
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	22 405,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>22 405,00</b>	<b>0,00</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>79 653,21</b>	<b>59 292,74</b>
<b>LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP + DM 2022</b>	<b>Réalisés 2022</b>
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	4 905,00	0,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	10 196,69	6 777,30
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	56 820,00	30 010,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>71 921,69</b>	<b>36 787,30</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté	7 731,52	7 731,52
<b>TOTAL</b>		<b>79 653,21</b>	<b>44 518,82</b>

<b>LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2022</b>	<b>Réalisés 2022</b>
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	400,80	221,00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 551,00	38 634,56
CHAPITRE 731	Fiscalités locale	45 000,00	56 024,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	7 324,00	32 818,49
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	3 984,03
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>67 275,80</b>	<b>131 682,08</b>
CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	84 522,20	84 522,20
<b>TOTAL</b>		<b>151 798,00</b>	<b>216 204,28</b>

<b>LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2022</b>	<b>Réalisés 2022</b>
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	56 673,00	26 874,06
CHAPITRE 012	Dépenses de personnel	30 300,00	28 953,36
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	1 000,00	0,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	41 420,00	38 347,26
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>129 393,00</b>	<b>94 174,68</b>
CHAPITRE 023	Virement de la section	22 405,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>22 405,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>151 798,00</b>	<b>94 174,68</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022.

## VII AFFECTATION DU RESULTAT 2022

### DÉLIBÉRATION N°10/2023

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Déclare fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

### **RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	94 174,68	36 787,30
Recettes	131 682,08	59 292,74
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>37 507,40</b>	<b>22 505,44</b>
Report ex antérieur	84 522,20	- 7 731,52
<b>Résultat cumulé fin d'année</b>	<b>122 029,60</b>	<b>14 773,92</b>
Restes à réaliser en Dépenses		- 2 045,90
Restes à réaliser en recettes		
<b>Excédent net à l'investissement</b>		<b>12 728,02</b>

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		
001 Report excédent investissement	122 029,60	
002 Report excédent fonctionnement		14 773,92

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- 122 029,60 € en recette d'investissement (R 001)
- 14 773,92 € en recette de fonctionnement (R 002)

## **VIII TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

### **DÉLIBÉRATION N°11/2023**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (18%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022 ;
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Madame le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2022 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,50 %

✓Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

## **IX BUDGET PRIMITIF 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°12/2023**

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2022), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 rendent difficiles les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissements, respectueuse de l'environnement.

Afin de financer les programmes d'investissement, la Commune recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 ;  
Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en Conseil Municipal ;

### **LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023	RAR 2022	Total budget 2023
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	57 248,21	400,00		400,00
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		13 726,55		13 726,55
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>57 248,21</b>	<b>14 126,55</b>	<b>0,00</b>	<b>14 126,55</b>
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	22 405,00	54 771,98		54 771,98

<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>22 405,00</b>	<b>54 771,98</b>	<b>0,00</b>	<b>54 771,98</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté		14 773,92		14 773,92
<b>TOTAL</b>		<b>79 653,21</b>	<b>83 672,45</b>	<b>0,00</b>	<b>83 672,45</b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023	RAR 2022	Total budget 2023
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	4 905,00			0,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	10 196,69	11 626,55	2 045,90	13 672,45
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	56 820,00	70 000,00		70 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>71 921,69</b>	<b>81 626,55</b>	<b>2 045,90</b>	<b>83 672,45</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté	7 731,52			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>79 653,21</b>	<b>81 626,55</b>	<b>2 045,90</b>	<b>83 672,45</b>

### LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	400,80	150,00
CHAPITE 73	Impôts et taxes	13 551,00	12 000,00
CHAPITRE 731	Impositions directes	45 000,00	49 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	7 324,00	17 271,00
CHAPITE 75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 010,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>67 275,80</b>	<b>79 431,00</b>
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	84 522,20	122 029,60
<b>TOTAL</b>		<b>151 798,00</b>	<b>201 460,60</b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2022	Budget 2023
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	56 673,00	70 228,62
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	30 300,00	29 000,00
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	1 000,00	1 000,00
CHAPITRE 65	autres gestions de gestion courante	41 420,00	45 960,00
CHAPITRE 66	Charges financières		500,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>129 393,00</b>	<b>146 688,62</b>
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	22 405,00	54 771,98
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>22 405,00</b>	<b>54 771,98</b>
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>151 798,00</b>	<b>201 460,60</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la proposition du Budget Primitif 2023 tel que présenté.
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **X ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°13/2023**

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2023, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions de fonctionnement aux associations (65748)</b>	
<b>a) Associations extra-muros</b>	
Collège les Tournelles de Villiers-Saint-Georges	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villiers-Saint-Georges	100,00
Associations des parents d'élèves des écoles du plateau	100,00
Association le Soleil dans la Main	100,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins	100,00
Association Jeunesse Sportive de la Ferté-Gaucher	100,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>600,00</b>
<b>Autres contributions (65568)</b>	
SIVOS (13 €/habitants)	1 989,00
Syndicat des Ecoles du Plateau	15 000,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>16 989,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL en Euros</b>	<b>17 589,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Emet un avis favorable au versement des subventions et participations ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **XI RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT**

### **DÉLIBÉRATION N°14/2023**

Depuis la crise sanitaire et avec l'arrivée des Jeux Olympiques Paris 2024, l'Etat a récemment mis en place des mesures visant à rendre le sport accessible à tous.

Parmi elles, le plan « 5 000 terrains de sports », vise à soutenir la création d'équipements sportifs grâce à une subvention pouvant atteindre 80% du projet en France métropolitaine.

Les terrains multisports concernés doivent être implantés dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou les milieux ruraux carencés (ZRR : Zone de Revitalisation Rurale).

De ce fait, la commune de Courchamp envisage la réalisation d'un terrain multisports sous réserve de l'attribution d'une subvention.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé respectivement à 50 000,00€ HT.

A ce titre, la commune sollicite la participation de l'Agence National du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports ». L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 50 000,00 € HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
Agence National du Sport	80 %	40 000,00
Ressources propres	20 %	10 000,00
TOTAL	100 %	50 000,00

Au regard des éléments proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Approuve le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 50 000,00 € HT ;
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 40 000,00 € HT pour ce projet au titre du plan « 5 000 terrains de sports », et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XII EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 01/06/2023**

### **DÉLIBÉRATION N°15/2023**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées ;

✓ Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **XIII INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire indique qu'elle a reçu 3 entreprises pour le projet d'aménagement d'un équipement multisports. Elle présente les différentes propositions financières pour la réalisation de ce projet. Actuellement, il y a 31 enfants de 0 à 14 ans et 8 lycéens domiciliés sur la commune.

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition payante de la salle polyvalente à une éducatrice sportive pour la pratique de gymnastique artistique à compter du 8 septembre 2023. Une convention a été rédigée dans laquelle il convient d'ajouter une période d'essai de 2 mois et également qu'une attention particulière devra être portée au stationnement des véhicules sur le parking de la mairie afin de ne pas gêner la circulation des bus scolaires.

- Réserve incendie : M. Heurtaut accepte l'utilisation du Point d'Eau Incendie naturel près de son habitation. Lors de la visite des lieux, L'adjudant-chef Vicquenault a indiqué que le point d'eau et le portail étaient accessibles pour les véhicules du S.D.I.S.. Madame le Maire signale que la création de la plate-forme d'aspiration avec butée sera à la charge de la commune.

- La demande d'installations classées présentée par la SAS le Parc a été enregistrée auprès de la Préfecture. Une copie de l'arrêté préfectoral a été transmis à la mairie.

- Le Département 77 informe de la réalisation de travaux sur les couches de roulement sur la RD12 entre Courchamp et Rupéreau.

- Les travaux effectués par le chantier d'insertion de la communauté de communes sur le mur du cimetière et les portes de l'église sont terminés.

- Lecture de la liste des délibérations prises par le SIVOS.

- Un mail sera adressé aux membres du conseil municipal afin de fixer une date pour l'installation du miroir et des panneaux de signalisation, de la vitrine au cimetière ainsi que pour effectuer la peinture au sol sur les îlots rue de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Courchamp, le 11 avril 2023

Le Secrétaire,

Le Maire,

Christine BOULET



